

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2018**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six février à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 29

Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

**Etaient présents :**

Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

Mesdames et Messieurs, Jean HETSCH, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Philippe POMAR, Mariama KOULOUBALY ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Adjoint.

DATE DE LA CONVOCATION :

**20/02/2018**

Mesdames et Messieurs, Jeanine PROST, Louis MICHEL, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Claudie BIGOTTE, Fabienne CAUWET DELILOUCA, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Caroline ROCH, Mamadou N'DIAYE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Conseillers Municipaux.

DELIBERATION N° 2018-16

OBJET :

**Procurations étaient données à :**

Monsieur René RAIMONDI par Anne-Caroline WALTER-CIPREO,  
Monsieur Jean HETSCH par Simone ALOY,  
Monsieur Jean Yves DUBOC par Bernard DUCOGNON,  
Madame Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH par Bernadette VILLECROZE,  
Madame Monique POTIN par Marie-José GRANIER,  
Monsieur Mamadou N'DIAYE par Hugo GABELIER,  
Monsieur Philippe MAURIZOT par Nathalie BROGNIET.

**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2018**

**Etaient absents :**

Madame Lydie DEFOIS GAGNERIE,  
Monsieur Cédric ALOY,  
Monsieur Jean-Michel LEROY,  
Monsieur Jacky CHEVALIER.

**Secrétaire de Séance :**

Madame Caroline ROCH, conseillère municipale.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires préalablement au vote du budget communal. Celui-ci doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et faire l'objet d'une présentation dans une séance de l'assemblée distincte.

L'article 93 de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifie, notamment, l'article L 2312-1 du CGCT, lequel dispose désormais : « (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » est venu introduire des dispositions complémentaires destinées à accentuer l'information des élus. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le débat d'orientation se déroule désormais sur la base d'un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Celui-ci permet de discuter des grandes orientations données au budget et d'en examiner son évolution en recettes et en dépenses autant pour le fonctionnement que l'investissement à travers la politique d'équipement mise en œuvre et la stratégie fiscale et financière menée.

Le présent rapport d'orientations budgétaires 2018 dont il est fait lecture s'appuie sur les données financières de la commune émanant des comptes administratifs de 2011 à 2016 et les estimations pour le CA 2017, ainsi que sur les décisions nationales issues de la loi de finances 2018 et de la loi de programmation des finances publiques 2018. Il a pour objectif de présenter les perspectives annuelles, la ligne de conduite de la politique budgétaires et les objectifs à long terme de la municipalité.

**Contexte général macro-économique :**

*(cf. projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France —synthèse décembre 2017)*

\*Voir complément détaillé en annexe 1

**Loi de programmation des finances publiques 2018 et loi de finances 2018- principales dispositions pour le bloc communal**

Alors que chaque année une loi de finances est promulguée fin décembre après le vote du Parlement et le visa du Conseil Constitutionnel, l'année 2018 fait aussi l'objet d'une loi de programmation des finances publiques laquelle n'intervient que tous les deux ou trois ans et définit une prospective financière à 5 ans.

La LPFP (loi de programmation des finances publiques) concernant les années 2018 à 2022 revoit fondamentalement les modalités de mise en œuvre de la participation des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. La première mesure concerne le gel en valeur et à périmètre constant des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. La seconde vient instituer un pacte contractuel entre l'Etat et les élus locaux destiné à encadrer l'évolution des dotations selon des engagements qu'il leur demande de tenir pour environ 340 collectivités (les plus grandes), régions, départements, communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2016 dépassaient 60M€.

Parmi les mesures de la loi de finances 2018, concrètement, la Dotation Globale de Fonctionnement, passée de 41,5 Mds € en 2013 à 30,9 Mds € en 2017, sera de 27,05 Mds € en 2018 en raison du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF pour un montant de 3,9 Mds €. Par ailleurs, l'article 159 de la LFI pérennise les DGF négatives.

Les subventions d'investissements aux collectivités territoriales seront maintenues à hauteur de 1,8 Mds €.

- La dotation d'équipements aux territoires ruraux est fixée à 996 M€
- La dotation de soutien à l'investissement local s'élève à 665 M€
- La dotation politique de la ville demeure à 150 M€

Autre mesure d'importance, le dégrèvement de la taxe d'habitation en faveur des résidences principales concernera 80% des contribuables amorçant la suppression complète de la taxe en 2020.

Le FPIC est maintenu définitivement à 1 Md €, le législateur renonçant de le porter à 2% des recettes fiscales du bloc communal.

### **Contexte financier et budgétaire de la commune**

Pour 2018, le budget communal demeure impacté par les baisses successives des concours de l'Etat, taxant désormais la ville de Fos d'une DGF négative au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques se cumulant aux transferts de compétences opérés sans réelles compensations financières. A titre d'exemple, depuis novembre 2017, l'enregistrement des PACS se fait désormais en mairie ainsi que la modification dans les actes d'Etat civil de la mention du sexe et le changement de prénom.

Par ailleurs, malgré les efforts constants menés par la collectivité pour respecter les objectifs de 25 % de logements sociaux fixés par la loi SRU, les contraintes multiples de notre territoire dont les cercles PPRT, l'emprise de la ZIP, le PEB, les espaces naturels, la loi littoral, etc... , nous créent de grandes difficultés pour les atteindre. Aussi, par une application aveugle de la législation, l'Etat continue à nous sanctionner sans aucun discernement par un prélèvement annuel au titre de la carence susceptible d'atteindre cette année 440 716€.

Alors que nous étions parvenus à un quasi équilibre sur la base de la déclaration effectuée en fin d'année, le relèvement du taux de logements sociaux à atteindre, de 20 à 25 % imposé par le Préfet dès l'année 2018 a balayé tous les efforts menés pour résorber la carence. On peut s'interroger sur la motivation de cette application sourde à une argumentation pourtant flagrante, si ce n'est dans un objectif de capter de nouvelles recettes de la part des collectivités locales.

L'accent sera mis sur la valorisation des dépenses réalisées pour la rénovation de logements afin de les déduire du montant de la pénalité applicable, une démarche est par ailleurs engagée pour le conventionnement des logements du domaine de la Mériquette par intermédiation locative.

Dans un même temps, les transferts de compétences opérés vers la métropole dévoilent leurs premiers effets budgétaires. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée pour l'instant sur les coûts du service public de défense extérieure contre l'incendie (contingent SDIS et bornes incendie), des abris voyageurs et de la compétence Plan Local d'Urbanisme. Le travail préparatoire se poursuit pour les autres compétences, la commune conservant pour l'instant l'exercice de celles-ci pour le compte de la métropole par l'intermédiaire de conventions de gestion.

Nous pouvons compter néanmoins sur des ressources fiscales constantes et des produits de gestion en nette évolution. Cette dernière découle principalement de la gestion prospère du domaine de la Mériquette. L'opportunité que nous avons su saisir en nous positionnant sur cet espace lors de la fermeture de l'école nationale de police porte aujourd'hui ses fruits et nous donne pleinement raison. Les recettes tirées de l'installation de divers organismes extérieurs et de l'exploitation du centre d'hébergement pour les étudiants couvre désormais l'intégralité du

loyer. Des contacts sérieux ont déjà été noués pour accueillir de nouvelles activités sachant que le site présente un potentiel disponible de 6 000 m<sup>2</sup>.

Les produits des services et du domaine sont évalués au même niveau qu'en 2017, aucune augmentation des tarifs publics des services n'étant envisagée pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive.

Nous maintenons nos efforts de maîtrise de la masse salariale à effectif constant tout en faisant progresser leurs avantages sociaux et en poursuivant la professionnalisation des emplois et le recours à du personnel qualifié et compétent pour assurer la mise en œuvre des services publics.

## **A - Présentation budgétaire**

### **I. Les recettes de fonctionnement**

Globalement, les recettes de fonctionnement ont évolué ainsi qu'il suit entre 2011 et 2017

CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 projeté
55 328	49 463	50 301	57 693	62 325	62 709	62 843 684
356	765	489	967	843	055	

Les projections 2018 tablent sur 70 103 000 € parmi lesquels la dotation métropole représente 41% et la fiscalité près de 35%

#### **✓ La fiscalité directe**

Evolution entre 2011 et 2017 des principales taxes directes locales :

Taxe d'habitation							
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux (%)	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0,01	0,01
Produit	1 394	1 472	1 526	1 558	1 627	1 638	1677
Taxe foncière sur le bâti							
Taux (%)	30.34	30.34	30.34	30.34	26.5	26,5	26,5
Produit	25 151 385	25 299 095	25 687 666	25 696 961	22 751 079	24 023 642	24 067 807

Conformément à nos orientations politiques consistant à ne pas accentuer la pression fiscale pesant sur les ménages, les taux de fiscalité locale resteront identiques à ceux de 2017.

Ainsi, en 2018, l'estimation de produit attendu au titre de la fiscalité directe s'établit à 24 430 000 €.

#### **✓ Au titre de la fiscalité indirecte**

##### a) Les dotations de l'intercommunalité

Evolution entre 2011 et 2017

CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 projeté
15 884 125	16 314 940	17 330 284	24 322 676	32 067 264	30 926 618	30 926 618

L'année 2018 enregistre une première révision à la baisse du montant de l'attribution de compensation versée par la métropole tenant compte des transferts chiffrés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT). Le montant provisoire fixé pour la commune s'élève à 29 169 737 €, il sera revu dans le courant de l'année en raison d'une

**COMMUNE DE FOS-SUR-MER**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

**DELIBERATION N° 2018-16**

évaluation erronée du montant du transfert de la compétence PLU et de l'avancement des travaux de la CLECT.

b) Les concours de l'Etat

Evolution DGF entre 2011 et 2017 :

Il est rappelé que la ville de Fos-sur-mer contribue depuis 2016 au redressement des finances publiques par la suppression de la DGF et le versement de CRFP qui lui est réclamé par l'Etat (689 729€ en 2016 et 1 240 794€ en 2017).

CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 projeté
1 635 284	1 654 060	1 637 306	1 290 287	365 638	0	0

La loi de finances 2018 ayant acté la pérennisation des DGF négatives, la contribution de la commune au redressement des finances publiques (CRFP) est renouvelée en 2018 pour un montant estimé à 1 811 718€ contre 1 240 794 € en 2017.

**1. les dépenses de fonctionnement :**

Evolution entre 2011 et 2017

CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 projeté
42 944 524	41 624 082	44 786 246	48 272 800	54 935 947	56 377 555	59 922 575

Les dépenses de gestion courante font toujours l'objet d'un contrôle continu qui leur permet de s'adapter à la progression de la qualité des services publics développés sur la commune et aux besoins des fosséens.

Au-delà du fonctionnement des services et des dépenses d'entretien régulier de nos équipements publics, nous renouvellerons cette année l'opération « J'aime ma commune, je soutiens mes commerces » pour la troisième année consécutive, procurant ainsi 800 000 € de pouvoir d'achat aux fosséens réinjecté intégralement dans l'économie locale.

Premier poste de dépenses de la section de fonctionnement, les frais de personnel représentent 45% des recettes de la section.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune compte 791 emplois budgétaires permanents -représentant 656,1 ETP- dont 702 pourvus et 89 vacants parmi lesquels 55 feront l'objet d'une proposition de suppression dans cette même séance.

Il est rappelé que la mise à jour du tableau des emplois est essentiellement due au fait que la collectivité a créé ou transformé des postes à l'occasion de recrutements ou de nominations sans systématiquement procéder aux suppressions de postes superflus. De la sorte, les postes vacants n'ayant pas vocation à être pourvus sont présentés le moment venu en conseil municipal en vue de leur suppression du tableau.

Pour ce qui concerne la durée effective du temps de travail, le personnel communal bénéficie de 45 jours de congés sur l'année composés de 27 jours de congés annuels, 11 jours du maire, 5 jours au titre de la semaine d'hiver et 2 jours hors période. Ce qui conduit à un temps de travail sur l'année de 208 jours travaillés.

Sur cette base, sans aménagement du temps de travail, à raison de 35 heures par semaine et à hauteur de 7 h par jour, le temps de travail annuel s'élève à 1 456 heures auquel il est ajouté 7 heures au titre de la journée de solidarité portant le temps de travail effectif à 1 463 heures.

**Charges de personnel**

- Evolution des dépenses de personnel entre 2011 et 2017

Années	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 projeté
Nbre d'agents (ETP)	619	643	625,6	620	617,2	673,03	660,8
Masse salariale (€)	22 602 339	24 055 695	25 589 008	26 855 340	27 799 678	29 710 250	30 675 632

Pour rappel, la forte augmentation des charges de personnel entre 2015 et 2016 a été générée par la prise en charge du personnel intercommunal attaché lié aux compétences transférées par le San Ouest Provence avant le démarrage de la métropole.

Pour 2017, l'augmentation provient de l'application du RIFSEEP et l'évolution mécanique des carrières du personnel.

Sur la base d'un effectif stable, le budget 2018 proposé pour la masse salariale subit une augmentation de 4,16 % par rapport au CA 2017 projeté, liée à :

- l'effet mécanique consécutif aux avancements et progressions de carrières (glissement-vieillesse-technicité dit GVT)
- la revalorisation de la valeur du titre restaurant dont la valeur faciale est passée de 7 à 8,80€ en conservant le même mode de participation (60% collectivité, 40% agent)

Aucun transfert de personnel ne devrait intervenir sur l'exercice 2018 au titre de la mise en œuvre des compétences métropolitaines.

**Détail des éléments de rémunération du personnel - PREVISIONNEL 2018**

TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDIMENTAIRE	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE	HEURES SUPPLEMENTAIRES	AVANTAGE EN NATURE
14 973 360,00	2 506 764,00	131 292,00	187 992,00	14 136,00

**II. Budget d'investissement**

Il est rappelé, qu'en règle générale, les principales recettes composant la section d'investissement proviennent du virement de la section de fonctionnement (autofinancement), des subventions accordées par les partenaires institutionnels (Etat, Région, Métropole, Département), du FCTVA et des emprunts.

Pour leur part, les dépenses d'investissement sont constituées principalement du remboursement des emprunts et des dépenses liées aux travaux nouveaux, aux constructions et aux acquisitions mobilières et immobilières. Leur montant traduit l'engagement de la municipalité au titre notamment d'une politique patrimoniale active.

a) La dette

- Evolution entre 2011 et 2017

Les évolutions constatées depuis 2015 traduisent d'une part, l'absorption de la dette du budget annexe des caveaux, et d'autre part, le transfert des emprunts provenant du San Ouest Provence. Ce dernier ne vient pas peser sur le budget communal puisqu'il enregistre en contrepartie, en recettes, l'équivalent de la dépense au niveau de l'attribution de compensation de la métropole.

**COMMUNE DE FOS-SUR-MER**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018**

**DELIBERATION N° 2018-16**

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 projeté
Intérêts	379 249	38 080	5 006	3 625	387 518,7	348 052	279 257
capital	668 783	93 073	58 269	59 981	1 011 462,47	1 016 989	1 134 217
Annuités	1 048 032	131 153	63 275	63 606	1 398 981	1 365 041	1 413 474

**Projection 2018 :**

Intérêts :	708 450 €
Capital :	1 535 472 €
Annuités :	2 029 619 €

Par ailleurs, afin d'anticiper le transfert de la voirie à la métropole, la ville s'est engagée dans un plan pluri annuel d'investissements pour l'enfouissement des réseaux et la réfection des voies de la commune. Le temps étant compté pour achever ce vaste chantier, il est envisagé l'inscription en fin d'année d'un nouvel emprunt de 3 M€. Un point d'avancement sur les travaux engagés sera effectué en septembre prochain et en fonction du besoin, il sera décidé de mobiliser ou non cet emprunt.

Les projections élaborées sur l'encours de la dette en tenant compte de l'emprunt de 3 M€ s'établissent ainsi qu'il suit :

	Encours au 31 12 2017	Encours au 31 12 2018	Encours au 31 12 2019	Encours au 31 12 2020	Encours au 31 12 2021
Encours ville	13 599 427	16 365 515	15 559 197	14 741 732	13 961 039
Encours San sur la part ville resté sur le budget de la métropole	7 023 316	6 123 010	5 243 858	4 470 361	3 745 259

**B - Les orientations :**

Pour 2018, la santé financière dont bénéficie le budget communal dégagera un autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 5 500 000€ ce qui nous permettra de conforter à nouveau notre capacité à financer les grands travaux de l'année.

Comme introduit plus haut, le vaste programme de voirie (cf Plan Pluri-annuel des Investissements en annexe) engagé depuis plusieurs années sur la ville arrive sur la fin, le but étant de terminer la rénovation de tous les quartiers, et en particulier l'enfouissement des réseaux aériens, avant le transfert de la voirie à la métropole. Nous aurons ainsi atteint nos objectifs d'embellissement de notre cadre de vie sur la globalité de la commune en conférant à la ville un aspect totalement rénové.

Dans un même temps, l'année 2018 verra l'achèvement de la construction des bases nautiques et leur mise en service avant l'été pour ce qui concerne la base de voile et en fin d'année pour la base kayak.

Par ailleurs, la construction des derniers équipements structurants démarrera dans les prochains mois.

- Le programme architectural de la maison des arts est désormais bouclé et le début des travaux est envisagé avant le début de l'été. Il offrira à la vieille ferme du Mazet le cachet

authentique d'un vaste mas provençal mêlant savamment architecture traditionnelle et contemporaine.

- Le permis de construire de la maison de la petite enfance sera déposé très prochainement, elle s'érigera au droit du multi accueil collectif les Canaillous, son parti-pris architectural apportera en contre-bas du rocher de l'Hauture une touche de modernité dans un ensemble sobre et élégant dont une partie de la toiture adoptera le même traitement que l'église Saint-Sauveur.
- Les arènes connaîtront leur dernière phase de rénovation avec la reconstruction de la deuxième partie des gradins. Le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué dans les prochaines semaines.
- L'avis de concours pour la reconstruction de l'école maternelle Marie Mauron est en publicité, à l'issue des différentes phases administratives à mener, nous pourrons envisager le démarrage des travaux en début d'année 2019.
- Les études sont en cours pour la définition du programme de rénovation de l'étage de la villa des pins qui accueillera à terme la direction de l'Education,

Au-delà des objectifs de développement des activités accueillies sur le domaine de la Mériquette, nous investissons dans la ville pour la construction et la réhabilitation de logements dans un double objectif :

- exploiter l'espace dont nous disposons pour réduire la carence en logements sociaux qui nous est reprochée
- réhabiliter des habitations dégradées pour donner au centre ancien un cachet de village entretenu, animé et agréable à vivre

Avec la création d'une véritable direction de l'aménagement et des affaires immobilières structurée et dotée des compétences nécessaires, nous pouvons aujourd'hui avancer sur la mise en œuvre de notre politique patrimoniale. Loin de rechercher la rentabilité à tout prix, nous privilégierons la création de programmes de logements plaisants et respectueux de leur environnement immédiat en écartant complètement les grands ensembles sans âme qui déforment le paysage.

En compléments de ces projets immobiliers, l'action municipale en faveur du développement économique est menée par l'intermédiaire de la Société Publique Locale Aménagement et développement Ouest Provence (SPL ADOP). Créée il y a deux ans par les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-mer et Miramas et présidée par le maire de Fos, la SPL a pris son essor avec le recrutement de sa directrice à l'été 2017 et de deux collaborateurs qui prendront leurs fonctions début mars. La commune dispose ainsi d'un véritable outil d'aménagement de proximité qui, dans le cadre de conventions signées avec la métropole va pouvoir développer la zone d'activités de Lavalduc et travailler sur un projet d'ensemble au niveau de la zone du Guignonnet.

Vivre à Fos, c'est pouvoir compter sur une ville sûre. C'est un des principaux objectifs poursuivis à travers les moyens consacrés notamment à la police municipale. Comme déjà annoncé l'an dernier, aux termes des longues procédures administratives préalables et doté des autorisations nécessaires, le déploiement de 36 caméras supplémentaires viendra enfin renforcer le périmètre de vidéo-protection installé sur la ville. En amont, la mise en service de la vidéo-verbalisation permettra de mettre un frein au stationnement anarchique dans certains secteurs de la commune afin de fluidifier la circulation, par exemple sur l'avenue Camille Pelletan et sur la rue René Cassin.

Parmi les priorités du quotidien, il est bon de citer les actions nouvelles, comme celles reconduites ou pérennisées qui agrémentent la vie de tous les jours des fosséens que cela soit pour les enfants, les jeunes, les seniors ou les plus démunis.



COMMUNE DE FOS-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

DELIBERATION N° 2018-16

Dans nos écoles, toutes les classes primaires sont désormais équipées de tableaux interactifs, aussi l'opération Ordina Fos est reconduite avec la mise à disposition de tablettes numériques aux élèves de CM2.

Ce début d'année verra le lancement de l'application mobile de la ville pour les smartphones destinée à faciliter l'accès aux informations locales pratiques où que l'on se trouve. Dans la continuité, dans le cadre de la démarche lancée pour une ville connectée, des points d'accès wifi seront déployés sur des secteurs spécifiques, plages, port de plaisance, parc du stade nautique, maison des jeunes, parvis de l'hôtel de ville, château de l'Hauture, etc...

L'offre de services répondant aux besoins la population demeure au cœur de l'action municipale, à cet effet, les dispositifs de soutien aux familles sont pérennisés – pass'restauration, aides au permis et aux études et formation BAFA pour les jeunes ainsi que les mesures d'accompagnement accordées par le CCAS.

De nouvelles dispositions viendront les compléter tel que le Pass'énergie géré par le CCAS, destiné à aider les seniors et/ou en situation de handicap, sous condition de ressources, à faire face à leurs dépenses d'électricité, de chauffage et d'eau.

Au titre du bien vivre ensemble, le monde associatif peut toujours compter sur le soutien de la ville que ce soit sur l'aide logistique ou sur le financement de leur action pour une enveloppe globale prévisionnelle de 5 393 800€

Bien vivre ensemble, c'est aussi partager des moments de convivialité, de loisirs, de fête et de partage. A cet effet, la Direction des Festivités et du tourisme disposera des moyens nécessaires à l'organisation d'événements festifs de grande qualité, concerts et soirées musicales dont le très attendu concert au stade Parsemain ou la full moon party au Cavaou, spectacles de renom pour les Mercredis du rire, manifestations mettant en avant le patrimoine culturel et traditionnel local avec la nouvelle version d'une fête de la Crau jumelée à celle des Salins, la fête de la bière et la quinzaine de Noël sur glace et bien d'autres encore.

Un cadre de vie transformé et embelli, de nouveaux équipements structurants en bonne voie de réalisation, un quotidien facilité, une économie encouragée, un environnement préservé, autant d'objectifs concrets, réalistes et fondamentaux à atteindre sur la base du budget prévisionnel qui sera soumis au vote de l'assemblée au mois de mars.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**, prend acte :

- de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Fait à FOS-SUR-MER, le 26 février 2018

Le Maire  
René RAIMONDI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire